



ARRETE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES FOSSÉS PLISSON LE 30 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU la demande de Normandie Arboriste en date du 23 septembre 2022,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement des travaux d'élagage, prévue 5 rue des Fossés Plisson ainsi que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le camion nacelle de la société Normandie Arboriste est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux d'élagage prévu 5 rue des Fossés Plisson

Le vendredi 30 septembre 2022 de 08h00 à 12h00

Le camion pourra stationner sur le trottoir devant l'habitation précitée pour effectuer les travaux en laissant la chaussée disponible à la circulation. L'accès à l'escalier devant l'habitation sera interdit.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Le Pétitionnaire,

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraie,

Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 26 Septembre 2022

Le Maire,


Bernard Soul.



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le

Le 27/09/2022
Le Maire, Bernard Soul